

EG RESTAURATION

Société par actions simplifiée au capital de 7.500 euros
Siège Social : 38000 GRENOBLE – 48, Boulevard Gambetta

812 785 343 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE **EN DATE DU 10 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le dix octobre,

La société EG ELEVATION, Société à responsabilité limitée au capital de 450.000 euros, dont le siège social est situé 38000 GRENOBLE – 48, Boulevard Gambetta et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 852 683 986 RCS GRENOBLE,

Associée Unique de la société EG RESTAURATION, sus-désignée, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 750 actions représentant le capital social,

Représentée par Monsieur Emeric GOHORY,

En présence de la société GEM DEVELOPPEMENT, Présidente de la société, également représentée par Monsieur Emeric GOHORY,

I - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- à la modification de l'objet social de la société,
- à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au changement de dénomination de la société,
- à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide de procéder à compter de ce jour à l'extension de l'objet social de la société aux activités suivantes :

- l'exploitation et la gestion de tout centre de bien-être, de détente, de remise en forme et de salles de fitness, de sport, de musculation et de gymnastique,
- toutes activités se rapportant au bien-être de la personne,
- l'exploitation de tous complexes sportifs, centres de sport et de loisir,
- la commercialisation, sous toutes ses formes de tous produits et concepts liés aux activités ci-dessus,
- la formation et le coaching sous toutes ses formes,
- la fourniture de toutes formations et cours de nutrition, de gym, de fitness, de musculation et autres, tant collectifs qu'individuels ; le coaching personnalisé,
- la vente de tous produits alimentaires ou non alimentaires liés à l'activité de fitness, en particulier de compléments alimentaires et boissons.

En conséquence, l'Associée Unique décide de modifier corrélativement à compter de ce jour l'article 2 des statuts de la société comme suit :

« **ARTICLE 2 – OBJET**

La société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- *l'exploitation et la gestion de tout centre de bien-être, de détente, de remise en forme et de salles de fitness, de sport, de musculation et de gymnastique,*
- *toutes activités se rapportant au bien-être de la personne,*
- *l'exploitation de tous complexes sportifs, centres de sport et de loisir,*
- *la commercialisation, sous toutes ses formes de tous produits et concepts liés aux activités ci-dessus,*
- *la formation et le coaching sous toutes ses formes,*
- *la fourniture de toutes formations et cours de nutrition, de gym, de fitness, de musculation et autres, tant collectifs qu'individuels ; le coaching personnalisé,*
- *la vente de tous produits alimentaires ou non alimentaires liés à l'activité de fitness, en particulier de compléments alimentaires et boissons,*
- *toutes activités de restauration sous toutes formes.*

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. »

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, décide de modifier la dénomination sociale de la société à compter de ce jour pour adoptée la dénomination suivante : STEP THREE.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier corrélativement à compter de ce jour l'article 3 des statuts de la société comme suit :

« **ARTICLE 3 – DENOMINATION**

La dénomination sociale est :

STEP THREE

Le reste de l'article demeure sans changement.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Cabinet PEYRET-GOURGUE & Associés à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée unique et la Présidente.

**L'Associée unique,
La société EG ELEVATION**
Monsieur Emeric GOHORY

La Présidente,
La société GEM DEVELOPPEMENT
Monsieur Emeric GOHORY

Signé par :

3C9AE4805370405...

Signé par :

3C9AE4805370405...